

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

DU 03/01/2023

2023-01-01

Le Maire de la commune de SAINT CYR LE GRAVELAIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 et les suivants ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de SAUR eau –26 Rte de Chavagne 35310 MORDELLES effectuée par mail en date du **21/12/2022** sollicitant une permission de voirie permanente.

Considérant que le caractère constant et répétitif de certains travaux ou interventions sur le domaine public communal dans le domaine de la maintenance du réseau d'eau, ainsi que les travaux d'urgence nécessitent un arrêté de voirie permanent afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité de ces services publics ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : Autorisation d'occuper le domaine public routier communal

L'entreprise SAUR est autorisée à occuper le domaine public routier communal, ainsi que les sections en agglomération des routes départementales, aux fins de réaliser soit des travaux ou interventions d'urgence, soit des travaux de maintenance récurrents du réseau d'eau potable et d'assainissement entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023.

Article 2 : Définition des travaux d'urgence et des travaux récurrents

Les travaux d'urgence désignent une intervention imprévue présentant un caractère d'urgence, justifiée par l'existence d'un risque pour l'ordre public et nécessitant une occupation de 8 heures maximum.

Les travaux d'entretien récurrents désignent une intervention sans travaux de voirie, présentant un caractère répétitif et constant et nécessitant une occupation de 4 heures maximum sur un même point.

Article 3 : Modifications de la circulation publique – Pouvoirs de police

L'occupation autorisée en vertu de l'article 1 du présent arrêté ne doit pas entraîner :

- Un alternat d'une longueur supérieure à 100 mètres réalisé soit manuellement, soit par panneaux B15-C18, soit par la mise en place de feux tricolores
- Une déviation de circulation.

A la demande de l'entreprise SUEZ, un arrêté spécifique sera pris par l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation.

Article 4 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter de son action.

Article 5 : La présente autorisation n'est valable que pour la période indiquée à l'article 1. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

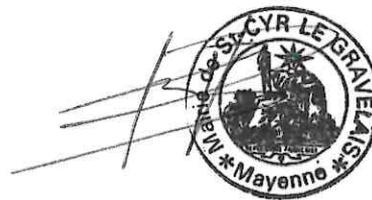
Article 7 : M. le commandant de la gendarmerie de Port-Brillet, Monsieur le Maire de Saint Cyr le Gravelais sont responsables pour chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Copie transmise :

- **M. MAIRY Bruno,**
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Préfet de la Mayenne,
- M. le Président de l'agence technique départementale centre.

A Saint Cyr le Gravelais, le 03/01/2023

**La Maire,
Louis MICHEL**



Mairie - SAINT CYR LE GRAVELAIS

De: FRAGNAUD, Ines <ines.fragnaud@saur.com>
Envoyé: mercredi 21 décembre 2022 16:21
À: mairie.st-cyr-le-gravelais@wanadoo.fr
Objet: ARRETE PERMANENT SAUR 2023
Pièces jointes: ARRETE PERMANENT ST CYR LE GRAVELAIS.pdf

Monsieur le Maire,

Afin de faciliter l'exécution de nos interventions des branchements d'eau potable ou d'assainissement ainsi que les réparations de fuites sur votre commune, nous soumettons à votre signature l'arrêté permanent annuel que vous trouverez ci-joint. Celui-ci doit nous être retourné à l'adresse électronique suivante TLE35@SAUR.COM

Cet arrêté permet de réglementer le stationnement et la circulation au droit des chantiers sur l'ensemble du territoire de votre commune, pour l'année 2023.

Vous resterez par ailleurs informé(e) de chacune de nos interventions par le biais de la DICT et de la demande de permission de voirie qui est systématiquement envoyée à vos services.

Nous restons bien entendu à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire qui pourrait vous être utile.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de notre parfaite considération.

Cordialement.

Bruno Mairy
Responsable TLE/TP CAN
26 rte de Chavagne
35310 MORDELLES
Ille et Vilaine

T : 0299698678
bruno.mairy@saur.com

www.saur.com



Envoyé en préfecture le 05/01/2023

Reçu en préfecture le 05/01/2023

Publié le



ID : 053-215302092-20230105-AR2023_01_01-AI